

TRACY

le mag

Année 2021
Mai à septembre

Fête de la musique 2021



Rappels de la
réglementation p. 4

L'urbanisme et le droit du sol
La déclaration préalable p. 6

Circuit de randonnée
à Tracy p. 9

Sommaire et édito



- P.2 *Le Mot du Maire*
- P.3 *Informations diverses, état civil*
- P.4 *Rappel de la réglementation*
- P.5 *Les infos*
- P.6 *L'urbanisme et le droit du sol - La déclaration préalable*
- P.8 *Le fleurissement et les travaux*
- P.9 *L'environnement et la santé*
- P.10 *Circuit de randonnée à Tracy*
- P.12 *L'école*
- P.14 *Les événements marquants*
- P.15 *Agenda et contacts*
- P.16 *Les manifestations*

Editeur

Mairie de Tracy-sur-Loire

Directeur de la publication

Sylvain COINTAT

Mise en page

Chrystel AUBERT

Comité de relecture

Dominique BASSINO, Marie BACZYK, Annie CROCHET, Aurélien JEUNET, Delphine JOUINOT et Annick PIVERT

Avec la participation

Secrétariat de mairie, Ecole, Association Sportive et Culturelle de Tracy, Compagnie Chantepleure, Club de scrabble

Photos

Mairie

Mise en page et impression

Secrétariat de mairie

Tirage et distribution

550 exemplaires—Agents techniques

Mot du Maire

Chers Habitants, Chers Amis,

Vous allez découvrir notre dernier bulletin municipal reprenant les travaux de vos élus ainsi que les actualités de votre commune, malheureusement fortement perturbées par cette crise sanitaire.

Vous devriez voir poser prochainement la première pierre de notre maison de santé, projet sur lequel nous travaillons depuis des mois et qui devrait bientôt voir le jour.

Vous constaterez la reprise d'activité du marché de producteurs samedi dernier, le 18 septembre, après une courte pause estivale. Nous vous y attendons nombreux pour découvrir des produits de qualité ainsi que les nouveaux commerçants présents pour vous.

Nous sommes également heureux de vous annoncer la réouverture du bar multiservices de Boisgibault, voir page 15, ainsi que la reprise de la laiterie de Boisfleury dont un camion est désormais présent sur notre marché du samedi après-midi.

Je vous souhaite une bonne lecture.

N'hésitez pas à nous faire part de vos idées, de vos envies ou de vos remarques.

Bien amicalement

Le maire de Tracy-sur-Loire

Notre **AVIS**

nous

intéresse

L'ouverture d'une épicerie à Boisgibault est à l'étude.

Seriez-vous intéressé par ce service ?

Dans l'affirmative, merci de nous faire part de votre réponse par tout moyen à votre convenance (téléphone, courriel, courrier papier).



Informations diverses

La légalisation de signature

Pourquoi légaliser une signature ?

La légalisation de signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d'un notaire.



La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Où faire la demande ?

Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile.

Il faut présenter les documents suivants :

- Document avec la signature à légaliser
- Pièce d'identité sur laquelle figure votre signature

Si vous ne présentez pas de pièce d'identité, vous devez être accompagné de 2 personnes témoins. Elles doivent présenter leur pièce d'identité et un justificatif de domicile.

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence.

Vous devez signer au guichet devant l'agent.

Vous pouvez également faire cette démarche devant le notaire de votre choix.



Coupure de courant pour travaux

Des travaux sur le réseau électrique entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité.

Horaires des coupures :

Mardi 28 septembre 2021 de 14h à 18h

Sont concernées : la place du 8 Mai, la rue du 14 Juillet, la rue Basse, la rue des Ecoles, la rue Bray, la place de la Fontaine et la route de Pouilly

Les accès aux trois déchèteries sont gratuits pour les particuliers

DÉCHÈTERIE | COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Horaires d'ouverture :

Du 1er avril au 30 septembre :

Du lundi au samedi : 9h > 12h et 13h30 > 18h30

Du 1er octobre au 31 mars :

Du lundi au samedi : 9h > 12h et 13h30 > 17h30

DÉCHÈTERIE | DONZY

Horaires d'ouverture :

Du 1er avril au 30 septembre :

Lundi : 13h30 > 18h30 ;

Mardi : 9h > 12h

Mercredi : 9h > 12h et 13h30 > 18h30

Vendredi : 13h30 > 18h30

Samedi : 9h > 12h et 13h30 > 18h30

Du 1er octobre au 31 mars :

Lundi : 13h30 > 17h30

Mardi : 9h > 12h

Mercredi : 9h > 12h et 13h30 > 17h30

Vendredi : 13h30 > 17h30

Samedi : 9h > 12h et 13h30 > 17h30



DÉCHÈTERIE | SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN

Horaires d'ouverture :

Du 1er avril au 30 septembre :

Lundi : 13h30 > 18h30

Mercredi : 9h > 12h et 13h30 > 18h30

Jeudi : 13h30 > 18h30

Vendredi : 9h > 12h et 13h30 > 18h30

Samedi : 9h > 12h et 13h30 > 18h30

Du 1er octobre au 31 mars :

Lundi : 13h30 > 17h30

Mercredi : 9h > 12h et 13h30 > 17h30

Jeudi : 13h30 > 17h30

Vendredi : 9h > 12h et 13h30 > 17h30

Samedi : 9h > 12h et 13h30 > 17h30

03 86 26 05 83	03 86 39 36 43	03 86 39 06 32
Route d'Alligny, RD 14 58200 Cosne-Cours-sur-Loire	Route de Sainte-Colombe 58220 Donzy	RD 28 58150 Saint-Quentin-sur-Nohain

Etat Civil

Un nouvel enfant sur la commune

Le 30 août 2021 est née Apolline NOURRY.

Félicitations aux parents et bienvenue au bébé



N'apparaissent pas dans cette rubrique, les personnes qui ont émis le souhait que leur nom ne soit pas publié dans la presse.

Réglementations

Rappels

L'emploi du feu dans le département de la Nièvre

Dans le cadre de la prévention des feux de végétation et dans celui de la lutte contre la pollution atmosphérique, Daniel Barnier, préfet de la Nièvre, a pris un arrêté en date du 6 mai 2021 portant réglementation de l'emploi du feu dans le département.

Cet arrêté vient compléter le dispositif législatif :

- l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;
- la circulaire du 18 novembre 2011, complétée le 11 février 2014, relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts. Les multiples arrêtés préfectoraux concernant l'emploi du feu en vigueur sur le département de la Nièvre sont abrogés en faveur d'un arrêté unique.

L'arrêté unique pose les principes :

- d'interdiction générale de porter ou d'allumer du feu ;
- d'autorisations dérogatoires à l'interdiction de porter ou d'allumer du feu ;
- pour le particulier, seul l'usage du barbecue est possible sur un terrain où se situe une habitation et ses dépendances, où les occupants de ces terrains sont dûment habilités à le faire par le propriétaire. L'usage des barbecues récréatifs fixes libres d'accès à tous, situés dans des espaces ouverts au public, sont également autorisés.
- pour les agriculteurs, forestiers, viticulteurs, arboriculteurs, apiculteurs, des dérogations sont prévues sous certaines conditions et en respectant des mesures de sécurité.

Les dérogations sont toutefois suspendues dans les cas suivants :

- épisode de pollution atmosphérique, où l'indice de la qualité de l'air défini par l'arrêté du 10 juillet 2020 est mauvais ;
- vent fort caractérisé ;
- périodes de risques sévère et très sévère identifiées par Météo France



Les troubles de voisinage

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement, (cri, talons, chant, fête familiale...),
- ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroméner, ...),
- ou par un animal (exemple : aboiements).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de *tapage nocturne*.

Il n'existe pas d'heures précises pour définir le *tapage nocturne*. Pour être reconnu comme un tapage nocturne, le bruit doit avoir lieu quand il fait nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil.

Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour *tapage nocturne* existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps.

Il y a *tapage nocturne* lorsque :

- ♦ l'auteur du tapage a conscience du trouble qu'il engendre
- ♦ Et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier au tapage.

(Réf. Code de l'environnement : articles L571-1 et L571-96 ; Code général des collectivités territoriales : articles L2212-1 à L2212-5-1 ; Code pénal : article R623-2 ; ...)

Rappel horaires de travaux bruyants :



Semaine de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30

Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

Dimanche et jours fériés de 10h à 12h



Modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Loire

La loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, impose aux communautés de communes de choisir, avant le 31 mars 2021, si elles deviennent ou non « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La prise de compétence « mobilité » est à dissocier de l'exercice de la compétence et ne signifie pas la mise en place obligatoire de service. Néanmoins, elle permet à la communauté de communes de décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire.

Par ailleurs, la prise de compétence « mobilité » ne signifie pas forcément le transfert des services organisés par la région sur le territoire. En effet, le choix est laissé aux communautés de communes.

Le conseil communautaire a émis un avis favorable à l'ajout de la compétence « organisation de la mobilité » aux compétences facultatives afin de pouvoir laisser l'organisation des bus « papillon » de Cosne à la ville de Cosne tout en refusant le transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial (ex : transport scolaire).

Sachant que les communes ont un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer, le conseil municipal a émis un avis favorable pour la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Loire.

Décisions modificatives



Réduction de la vitesse dans les hameaux

Afin de réduire la vitesse à Boisfleury, ce hameau sera classé en agglomération avec une vitesse limitée à 30 km/h. De même, Fontenille déjà classé en agglomération sera limité à 30 km/h.

Sur la route départementale n° 4 entre les Braults et Maltaverne, une agglomération « Les Gâtines » sera créée de façon à limiter la vitesse à 50 km/h dans cette zone. Cette dernière étant située sur deux communes (Tracy et Cosne), un arrêté conjoint devra être pris.

Afin de réduire également la vitesse aux abords de l'aire de jeux à Boisgibault, un ralentisseur « plateau » sera réalisé par l'entreprise TP TORRES. Celui-ci doit être signalé en amont par des panneaux spécifiques avec une zone 30 km/h.

Le montant total des panneaux avec les mâts et autres fournitures s'élève à 4255,15 € TTC. Deux tables de pique-niques viendront compléter l'aire

de jeux (coût 2371,20 € TTC).

Agrandissement du columbarium

A ce jour, il ne reste plus qu'une seule case de columbarium disponible. Il est donc urgent d'en acheter de nouvelles. Plusieurs devis ont été demandés. Le choix de la commission cimetière s'oriente vers la proposition de l'entreprise MOBASSER-BRANGER pour un columbarium 7 cases en granit Rose de la Clarté dont le coût s'élève à 5390,00 € TTC.



Cession et acquisitions de terrain

La parcelle ZL 160 b d'une surface de 491 m², située sur la commune de Cosne, longe le jardin de M. FOUGERET qui l'entretient gratuitement depuis un certain nombre d'années. Le conseil municipal a proposé de céder gracieusement ladite parcelle à M. FOUGERET sachant qu'il accepte de prendre à sa charge les frais de bornage ainsi que les frais d'acte notarié.


Suite à la division cadastrale de son terrain, Mme PREVOST propose à la commune de lui céder gracieusement une petite parcelle (769 m²) sur laquelle se trouve le fossé d'évacuation des eaux de la RD 4, celui-ci étant entretenu par les services techniques de la commune. Les frais de bornage et de notaire étant entièrement à la charge de Mme PREVOST, le conseil municipal accepte la proposition.

Conformément au budget primitif, les parcelles cadastrées AA 188 et AA 190 d'une surface totale de 1211 m² situées en haut de Maltaverne appartenant aux conjoints BERNARD seront acquises par la commune au prix de 15.000 €. Les frais d'acte notarié seront en sus.



Réunion de conseil municipal du 28 juin 2021

Le procès verbal est consultable en intégralité à la mairie.



L'urbanisme et le droit du sol

Autorisation d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme.

Dans la précédente édition du bulletin municipal (n° 179 Janvier à avril 2021), nous avons présenté les conditions de la demande de permis de construire. Dans cette édition, nous vous présentons la déclaration préalable de travaux (DP).

Faire une déclaration préalable de travaux (DP), dans quels cas ?

Une déclaration préalable de travaux (DP) est une autorisation d'urbanisme obligatoire pour la majorité des travaux réalisés qui ne rentrent pas dans le cadre du permis de construire. Sa durée de validité est de 3 ans.

L'autorisation est périmée si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si, passé ce délai, vous les interrompez pendant plus d'un an. Vous pouvez demander la **prolongation** de votre autorisation si vous ne pouvez pas commencer les travaux dans les 3 ans. L'autorisation peut être prolongée **2 fois pour une durée d'1 an**.

- **Extension d'une construction existante (surélévation, véranda, pièce supplémentaire...)**

Une déclaration préalable de travaux est exigée quand vous créez une emprise au sol ou une surface de plancher de plus de 5 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Cependant, vous pouvez créer jusqu'à 40 m² d'extension en déposant une DP en zone urbaine dite zone U du plan local d'urbanisme (PLU). Celui-ci est consultable en mairie, sur le site internet de la commune et sur le site Géoportail de l'urbanisme.

Si votre projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, il devra respecter les règles du code de l'urbanisme et du PLU de la commune.

A noter : Si l'agrandissement est compris entre 20 m² et 40 m² et qu'il porte la surface totale à plus de 150 m² de surface de plancher, il faudra demander un permis de construire et recourir à un architecte.

- **Portes, fenêtres, toiture**

Une DP est exigée quand vous modifiez l'aspect extérieur d'un bâtiment pour l'un des travaux suivant : créer une ouverture (porte, fenêtre, fenêtre de toit) ; changer une porte, une fenêtre ou une fenêtre de toit par un autre modèle ; changer des volets (matériau, forme ou couleur) ; changer la toiture.

- **Ravalement de façade (peinture, crépi...)**

Vous devez déposer une DP en mairie si le bâtiment que vous ravalez est situé dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (aux abords d'un monument historique, ce qui est le cas du Château de Tracy dont le Donjon est classé).

A noter : dans le PLU de la commune, la couleur des façades est définie par « ton pierre ».

- **Transformation d'un garage de plus de 5m² en pièce d'habitation**

- **Construction nouvelle**

Une nouvelle construction est indépendante du bâtiment d'habitation. Cela peut être un abri de jardin, un barbecue, un carport, un garage...

Une déclaration préalable est exigée quand l'emprise au sol ou la surface de plancher de cette construction est supérieure ou égale à 5 m² et qu'elle répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- ♣ Emprise au sol inférieure ou égale à 20 m²
- ♣ Surface de plancher inférieure ou égale à 20 m²
- ♣ Hauteur au dessus du sol inférieure ou égale à 12 mètres



• Piscine

La construction d'une piscine non couverte est soumise à déclaration préalable quand la superficie de bassin est supérieure à 10 m² et inférieure ou égale à 100 m². Si vous construisez une piscine couverte, la couverture fixe ou mobile doit avoir une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m.

• Installation d'une caravane dans votre jardin

Vous pouvez installer une caravane dans le jardin de votre résidence principale **moins de 3 mois par an** sans autorisation d'urbanisme. Il est interdit de l'utiliser comme habitation ou annexe à votre logement. La caravane doit conserver en permanence ses moyens de mobilité (roues, barre de traction...).

Par contre, si vous installez votre caravane **plus de 3 mois par an**, il vous faut déposer une DP en mairie. Toutes les périodes de stationnement, consécutives ou non, sont prises en compte pour calculer la période de 3 mois.

• Clôture : mur, haie, grillage

Suite à la décision du conseil municipal en date du 28 mai 2009 (réforme de l'urbanisme du 1er octobre 2007), les clôtures sont dispensées de formalités.

A noter : Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre. Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

• Changement de destination d'une construction

Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment. Un commerce peut par exemple devenir une habitation. Une DP est alors exigée.

La constitution du dossier :

Le dossier de DP comprend le formulaire (vous pouvez le télécharger sur le site service-public.fr) complété par :

- ◆ **Plan de situation :** terrain à l'intérieur de la commune
- ◆ **Plan de masse :** Représentation graphique du volume d'une construction (longueur, largeur et hauteur) et du terrain d'implantation .
- ◆ **Plan en coupe du terrain** si vous construisez, par exemple, une piscine enterrée qui modifie le profil du terrain
- ◆ **Plan des façades et des toitures** pour la pose d'une fenêtre de toit, la création d'une porte...

Selon la situation de votre projet, vous devrez peut-être fournir d'autres pièces dont la liste est indiquée dans le "bordereau de dépôt des pièces jointes" du formulaire.

Vous devez également remplir la **déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions** qui fait partie du formulaire de déclaration préalable. C'est à partir de cette déclaration que sera calculée la taxe d'aménagement ou le versement pour sous-densité dont vous êtes éventuellement redevable.

La notion d'infraction aux règles d'urbanisme :

- ⇒ C'est la réalisation de travaux non conformes à l'autorisation obtenue ou contrevenant aux règles d'urbanisme (infractions aux règles de procédures, non respect du règlement d'urbanisme).
- ⇒ Des sanctions financières et pénales sont encourues et feront l'objet d'une constatation sur le terrain et une verbalisation par les services de l'Etat.

Pour toute information et démarche en matière d'urbanisme :

Pour toute démarche ou de plus amples renseignements, rapprochez-vous de votre mairie. Il vous est possible de consulter les textes en vigueur (onglet démarches administratives / urbanisme) sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.tracy-sur-loire.fr ou www.service-public.fr

Textes de référence

*Code de l'urbanisme : articles R421-9 à R*421-12 (Constructions nouvelles nécessitant une déclaration préalable), articles R*421-17 et R*421-17-1 (Travaux sur construction existante, changement de destination, ravalement nécessitant une DP), article R*421-2 (Travaux ne nécessitant pas de déclaration préalable), article R 421-5 (Construction temporaire), articles R111-47 à R111-50 (Stationnement d'une caravane), articles *R421-23 à *R421-25 (Installation d'une caravane pour plus de 3 mois), articles R431-35 à R431-37 (Contenu du dossier de demande de déclaration préalable), articles R*423-1 et R*423-2 (Dépôt des demandes et des déclarations), article R424-13 (Notification de la décision), article R*431-2 (Recours à un architecte), articles R*424-17 à R*424-20 (Péremption de la décision), articles R*424-21 à R*424-23 (Prolongement de la durée de validité), articles R421-14 et R421-16 (Permis de construire pour une modification des structures porteuses ou de la façade avec un changement de destination), article R*424-15 (Affichage sur le terrain)*

Question écrite n°15770 du 28 octobre 2010 relative à la renonciation à une décision de non-opposition à une déclaration préalable
Réponse ministérielle du 30 mars 2017 relative à la transformation d'un garage en pièce d'habitation

Le fleurissement et les travaux

L'été a vu la réalisation de certains travaux sur la commune :

Aire de jeux

L'installation des nouveaux équipements est quasiment terminée. L'aire s'est enrichie d'un espace de jeux à destination des plus jeunes (2 à 7 ans).



Celui-ci comprend une structure de jeu « Le Bambin », une balançoire horizontale « Bono Bono » et un tourniquet « Caminox ». Une balançoire fermée pour tout-petits a également été ajoutée au portique bois existant.

Pour rappel, l'utilisation des équipements doit se

faire sous la surveillance des parents ou accompagnateurs.

Des tables et bancs viendront prochainement compléter l'ensemble et un ralentisseur sur la rue des Mardrelles sera mis en place.

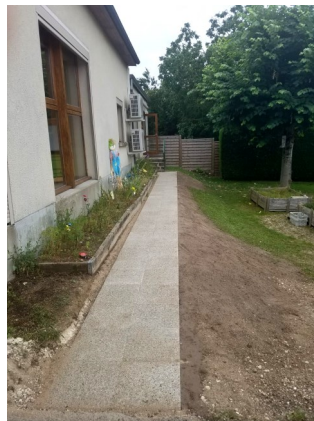
Logement communal

L'assainissement du local actuellement loué par Mme BRATZKE, kinésithérapeute, a été refait à neuf. Première étape de la réhabilitation de ce bâtiment qui sera libéré à l'ouverture de la maison de santé.



Monument aux morts

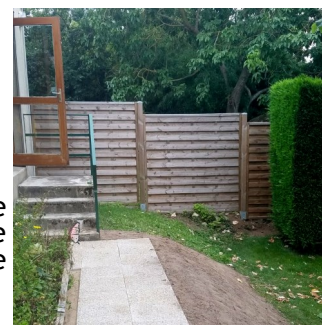
Une fissure importante située sur le mur côté rue de Narlou menaçait l'édifice. Des travaux de reprise de la fissure et de consolidation des fondations du pan du mur d'enceinte du monument aux morts ont été réalisés.



Ecole

L'école a également bénéficié de divers travaux d'entretien courant dont la création d'un chemin dallé à l'arrière de la maternelle qui permettra aux élèves de sortir sans brassage des

classes selon le protocole sanitaire actuel et la pose d'une clôture occultante avec le voisin.



Opération « Nettoyons la nature »

Le samedi 5 juin 2021, la commune en partenariat avec la communauté de communes Cœur de Loire a organisé un nettoyage des bords de Loire en partant du chemin des Girarmes jusqu'au « Trou Raymond » situé au bord de la route départementale n° 4 qui va à Saint-Satur.

Ce chemin est également un chemin de grande randonnée.

Vingt-cinq personnes ont participé au ramassage des déchets non recyclables : pneus, aspirateur, séchoir à linge, coussin de canapé, poussette...

Après avoir effectué la pesée et le tri en déchèterie, nous avons ramassé 860 kilos de déchets sauvages, 6 sacs de verre (soit 600 litres) et 4 sacs de corps creux [bouteilles plastiques, conserves, canettes] (environ 400 litres) contre 1,460 tonnes l'an dernier.



Que d'incivilités !!!

N'oublions pas que les déchèteries sont disponibles et gratuites pour les particuliers avec de larges créneaux horaires (voir p.3).

Merci et bravo à tous les volontaires !

D. Bassino



L'environnement et la santé

Sortie avec l'office du tourisme

C'est une belle sortie sous un beau soleil que l'office du tourisme et ses animatrices nous ont proposé le 30 juillet .

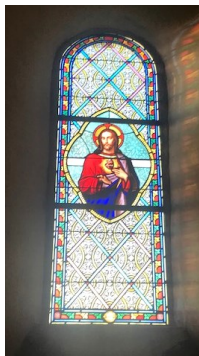


Une quinzaine de personnes se sont retrouvées à l'église de Tracy , certaines venant de Bourges.

Après une visite de l'église dont nous avons pu découvrir les trésors, le cimetière adjacent nous a plongé dans l'histoire des familles D'ESTTUT D'ASSAY et DE FROHARD.

Ensuite, nous avons rejoint le chemin longeant la voie ferrée où nous avons pu, grâce aux animatrices, découvrir la faune et la flore présentes en ce lieu bien protégé.

Le bois de Narlou nous a accueilli et nous avons poursuivi notre balade jusqu'à Boisgibault avec un passage par le Monument aux morts, l'école et la Mairie.



Nous avons continué notre sortie en prenant un petit chemin face à la Mairie qui nous a permis de rejoindre le château à travers les vignes. Notre halte au pied du donjon a été l'occasion de découvrir son histoire et de là, nous avons regagné l'église.

Une belle matinée qui prouve que notre commune recèle bien des coins à découvrir. Merci à nos deux animatrices de nous avoir permis de le faire tout en nous apportant leurs connaissances.

A. Crochet



La végétation reprend ses droits...

La commune de Tracy s'est engagée dans une démarche environnementale forte en abandonnant l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces publics. Des méthodes plus respectueuses ont été mises en place.

Ces nouvelles pratiques font que la végétation reprend ses droits et que les herbes indésirables repoussent plus vite... en particulier sur les trottoirs. De plus, tonte et débroussaillage ont été plus longs, cette année, du fait de la météo (nous l'avons tous constaté à titre individuel).

L'herbe ne doit plus être considérée comme mauvaise ou sale, elle fait partie de notre environnement urbain. Notre perception doit évoluer. Cela ne veut pas non plus dire qu'on doit laisser tout faire.

C'est pourquoi, nous sollicitons votre civisme pour participer à l'embellissement de notre commune en entretenant vos pieds de murs et bordures de propriété, en y ramassant les feuilles mortes ou en balayant le trottoir... si vous ne le faites pas déjà. Nous continuerons à intervenir bien sûr mais votre aide sera précieuse.

Ainsi, chaque habitant est acteur de l'image de la commune.

Par ailleurs, l'entretien du cimetière sera facilité dès la réception et la mise en service de la petite

sarcluse commandée qui sera tractée derrière la tondeuse.

Nous rappelons que le devant des tombes doit être libre de toute plantation pour le passage des engins de nettoyage.

Merci à tous.

A. Crochet



LE SAVIEZ-VOUS ?

- ♣ Plutôt que de jeter l'eau de cuisson de vos pâtes, riz ou pommes de terre, récupérez-la pour la verser sur les herbes indésirables ! Elle a des propriétés de désherbant naturel.
- ♣ Vous pouvez également utiliser de l'eau bouillante salée qui fonctionne bien contre les herbes indésirables ou la mousse. En effet, l'eau salée brûle la racine de la plante ou de l'herbe indésirable. Toutefois, prudence ! Une fois l'eau versée, la plante est susceptible de se dessécher très rapidement, il est donc important d'appliquer l'eau salée sans empiéter sur les autres plantes.



Circuit des Girarmes

Une randonnée proposée par *coeurdeloire*

Une balade qui vous immerge au cœur des paysages viticoles des AOC Pouilly-sur-Loire et Pouilly-Fumé. Contemplez cet environnement naturel préservé et magnifié par la Loire, dernier fleuve sauvage d'Europe.



Durée :	3h20	Difficulté :	Moyenne
Distance :	10.81km	Retour point de départ :	Oui
Dénivelé positif :	92m	Activité :	A pied
Dénivelé négatif :	92m	Commune :	Tracy-sur-Loire (58150)
Point haut :	206m		
Point bas :	146m		

Description

(D/A) Départ Place du 8 mai 1945. Dos à la place partir à droite puis encore à droite par la Rue de l'Enclos sur la D553 et suivre le balisage Jaune.

(1) Après le cimetière, prendre le chemin sur la droite et au niveau du virage suivre le chemin en continuant tout droit puis prendre le chemin sur la gauche et continuer le chemin en prenant sur la droite.

(2) À l'intersection avec la Rue des Coteaux, prendre à droite puis tourner dans le chemin de gauche et continuer tout droit.

(3) À la deuxième intersection, prendre à gauche et continuer tout droit jusqu'à l'intersection avec la D553.

(4) Virer à droite puis longer la D553 et prendre le 1^{er} chemin sur la droite et continuer jusqu'à l'intersection du chemin.

(5) Continuer le chemin sur la droite prolongé par la Rue des Pressoirs.

(6) Arriver sur la place du hameau des Loges, prendre la première rue à droite, puis le chemin et longer la voie ferrée et continuer sur la Rue des Petits Cris jusqu'au Girarmes.

(7) Prendre sur la gauche, la Rue des Coteaux, puis prendre le 1^{er} chemin qui descend sur la gauche jusqu'à la D243. Traverser sous la voie ferrée, prendre le chemin sur la droite et longer la Loire jusqu'à la route.

(8) Arriver à la route, prendre à droite et passer sous la voie ferrée, puis continuer tout droit jusqu'au hameau de Boisgibault.

(9) Au rond-point, prendre la 3^e sortie Rue Basse.

(10) À l'intersection deux options :

- tourner à droite Rue du 14 Juillet pour retrouver le départ **(D/A)**.
- virer à gauche Rue de Narlou, longer la voie ferrée jusqu'au château de Tracy-sur-Loire puis revenir sur ses pas jusqu'au point de départ, Place du 8 Mai 1945 **(D/A)**.

Points de passages

D/A Place du 8 Mai 1945

N 47.31946° / E 2.90847° - alt. 159m - km 0

1 Chemin après le cimetière

N 47.31649° / E 2.91659° - alt. 164m - km 0.72

2 Intersection Rue des Coteaux

N 47.31249° / E 2.92414° - alt. 188m - km 1.63

3 Bifurcation à gauche

N 47.30851° / E 2.92722° - alt. 194m - km 2.3

4 D553

N 47.31201° / E 2.93432° - alt. 203m - km 2.98

5 Les Grands Champs

N 47.3084° / E 2.93211° - alt. 173m - km 3.65

6 Les Loges. Longer la - Loire (fleuve)

N 47.30368° / E 2.92668° - alt. 152m - km 4.37

7 Les Girarmes

N 47.30807° / E 2.91904° - alt. 172m - km 5.17

8 Bifurcation vers Boisgibault

N 47.31592° / E 2.90401° - alt. 151m - km 6.73

9 Rue Basse

N 47.31839° / E 2.90721° - alt. 153m - km 7.1

10 Rue de Narlou - Tracy-sur-Loire

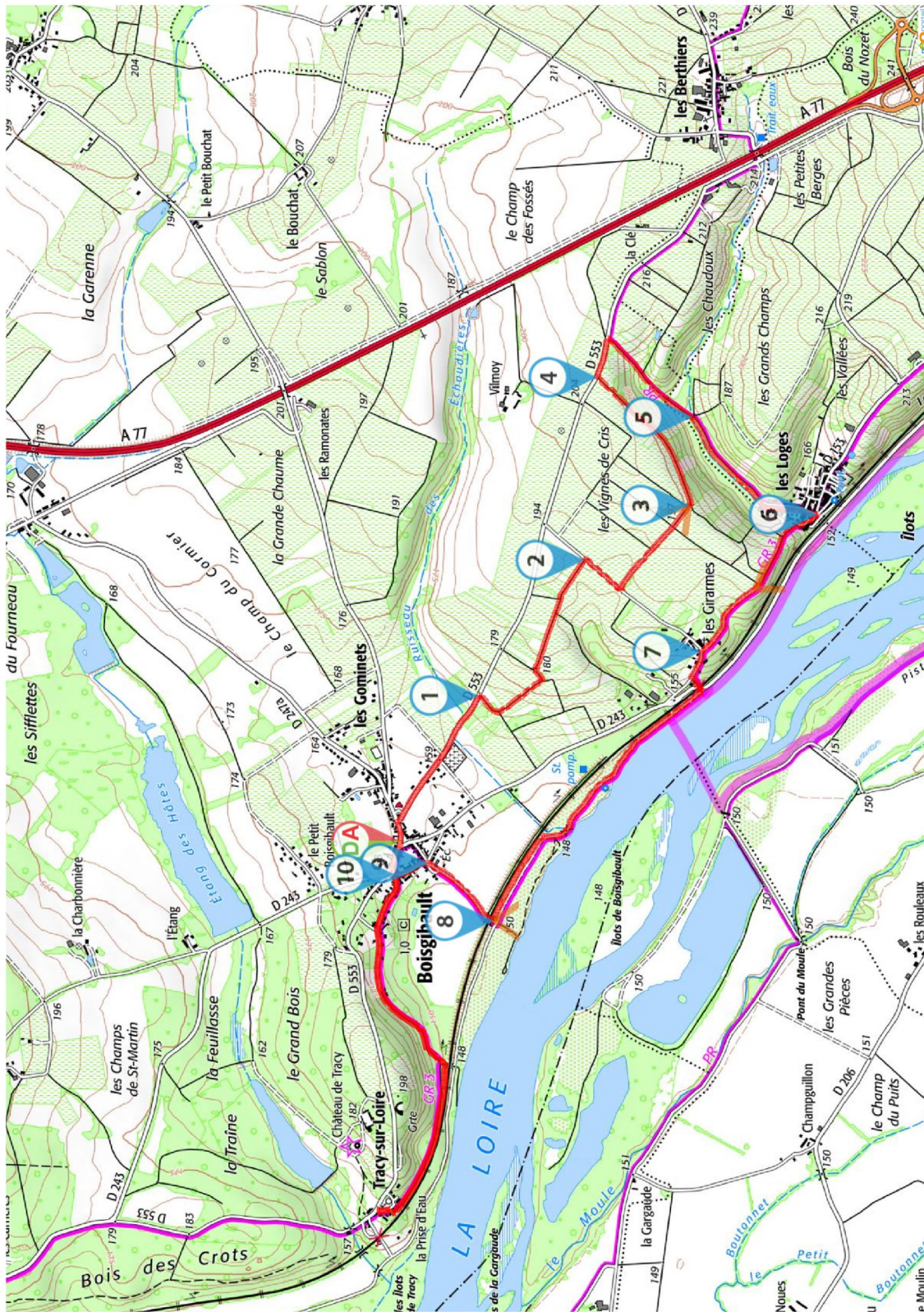
N 47.31968° / E 2.90661° - alt. 160m - km 7.26

D/A Place du 8 Mai 1945

N 47.31945° / E 2.90849° - alt. 159m - km 10.81

Informations pratiques

Suivre le balisage Jaune



Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident survenu sur ce circuit.

Préparation de sa randonnée



BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique.



CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site : neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...



S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements... et prendre de quoi boire et s'alimenter.



PRÉVENIR

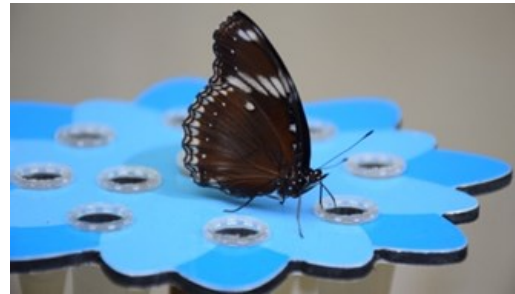
au moins une personne du projet de randonnée.



L'école

Tous en voyage le 1^{er} juillet !

Les élèves de PS, MS et GS se sont rendus au Parc Floral d'Orléans pour la journée. Ils ont fait un petit tour en train dans le parc avant de visiter la serre aux papillons. Pour finir ils ont participé à un atelier sur le thème de la forêt. Une journée bien remplie et pleine de souvenirs !





Une journée pleine d'aventures et de bons moments !

Dans le cadre de leur projet de classe annuel sur les châteaux, les élèves de CP-CE1-CE2 sont allés dans le Loiret pour faire une croisière sur le canal de Briare et pour visiter le château de Saint-Brisson-sur-Loire.





Les élèves de CM1-CM2 se sont rendus à l'étang de Baye pour faire de la voile, de la pêche et de la sarbacane. Une très belle journée qui a fait le plus grand bien aux petits comme aux grands ! Nous avons hâte de pouvoir y retourner pour une classe découverte...



Permis piétons et internet

Félicitations à tous les élèves pour l'obtention de leur permis piétons pour les CP-CE1-CE2 et internet pour les CM1-CM2.



Cérémonie de fin d'année

Pour fêter la fin de l'année, et ce malgré la situation sanitaire, une cérémonie a été organisée le jeudi 24 juin dans la cour de l'école. Chaque classe a présenté un chant ou une danse aux familles réunies pour l'occasion.

A la fin tous les élèves ont reçu un livre offert par la municipalité pour les féliciter de leur travail de l'année.



Evènements marquants

FETE DE LA MUSIQUE

Pleuvra, pleuvra pas ?

En ce 21 juin 2021, jour de la fête de la musique, l'incertitude était là.

Tout a été installé par les agents municipaux et le pari a été pris de dire « ça ira ».

Dès 19h, les participants se sont installés autour des tables et sur les bancs pour passer, enfin, une soirée festive malgré le protocole sanitaire mis en place.



Très vite, le groupe VITAZIK a animé la soirée avec une belle participation des spectateurs.



Chacun a pu se restaurer auprès de nos partenaires (food-truck, produits franc-comtois, crêpes et bières artisanales).

Nous attendions avec impatience de pouvoir retrouver cette ambiance de fête villageoise qui nous manque depuis tant de mois.

Ce fut une belle réussite !

Merci à tous de votre chaleureuse participation et... merci aussi à la pluie qui a évité notre bourg !

A. Crochet

C'EST LA RENTRÉE

Jeudi 2 septembre, parents et enfants réunis dans la cour, ont pu retrouver l'ambiance habituelle de rentrée... en respectant bien sûr le protocole sanitaire toujours en vigueur.

Ce sont 28 élèves en maternelle qui ont été accueillis par Mme LAMY, enseignante, épaulée par Mme LASSIA, ATSEM.

22 élèves de CP/CE1 ont rejoint Mme GROSSET et 24 élèves du CE2 au CM2 ont retrouvé Mme SELLIER, Directrice.

Bonne rentrée à tous !



A. Crochet





Agenda des prochaines manifestations

Samedi	25 septembre - 11h	Remise des prix des maisons fleuries	Municipalité	Salle polyvalente
Samedi	11 décembre - 12h	Repas des aînés	Municipalité	Salle polyvalente
Samedi	18 décembre - 18h	Vin chaud	Municipalité	Place du 8 Mai 1945
Dimanche	9 janvier - 11h	Vœux	Municipalité	Salle polyvalente



En fonction de l'évolution de la crise sanitaire (COVID-19), les manifestations sont susceptibles d'être annulées.

kiné : Véréna BRATZKE
06.69.50.07.85 - 03.86.22.72.14

infirmière : Bénédicte MORAIS
06.67.05.48.88

Les professionnels de santé

Ouverture courant novembre :

- ⇒ Terminal de cuisson (pains et viennoiseries cuits sur place)
- ⇒ Débit de boisson
- ⇒ Point poste

A l'ancien Régina.

Horaires au d'ouverture public

Mairie Secrétariat 03 86 26 17 71	Lundi 9h - 12h
	Mardi 14h - 17h
	Mercredi 9h - 12h / 14h - 17h
	Jeudi 14h - 17h
	Vendredi 9h - 12h / 14h - 17h

Sylvain COINTAT, Maire 06 70 43 14 15

Alain CAILBOURDIN, 1^{er} adjoint 06 10 28 29 54

Dominique BASSINO, 2^{ème} adjointe 06 67 00 29 57

www.tracy-sur-loire.fr

ASCT
Angélique JOLIVEL 06 42 32 04 32
asct58150@gmail.com

Compagnie Chantepleure 03 86 22 14 68
Patrick BENOIT 06 15 81 17 67
lacompagniechantepleure@gmail.com

Coopérative Scolaire
Sophie SELLIER 03 86 26 14 15

Anciens Combattants (ACPG)
Georges MILAN 03 86 26 17 71
Maire

Syndicat Viticole
Eric CROCHET 03 86 26 19 95

Société de Chasse
Gilles COPINEAU 03 86 26 12 50

Manifestations

Après une interruption durant la période estivale, nous sommes heureux de vous annoncer la réouverture du marché de producteurs locaux le **samedi 18 septembre 2021** sur la Place du 8 Mai à Boisgibault.



**A partir du
SAM.
18
SEPT.**

Vous y retrouverez vos commerçants habituels :

- ◆ Rémi GUERIN, charcuterie et fromages franc-comtois
- ◆ Bruno BLANCHARD, légumes bio
- ◆ M. et Mme LEFOUR, fruits primeurs
- ◆ M. DIDIER, crêpes, gaufres et produits bretons
- ◆ M. ILIES, bonbons et petits jouets
- ◆ Mme ROUGEAUX, escargots et fougasses
- ◆ FRED, produits basques
- ◆ LA REINE DES MIELS (fin octobre)
- ◆ LADY MOUSSE (prochainement)
- ◆ M. KLUR rejoindra le groupe avec son camion épicerie. Il proposera également des poulets cuits sur commande.

Le boucher a décidé de ne pas revenir mais nous faisons notre possible pour en retrouver un.

La municipalité est attachée à ce marché pour la convivialité qui y règne et pour vous permettre de vous approvisionner avec des produits locaux de qualité.

C'est un lieu de rencontre et nos commerçants vous attendent. Merci à eux pour leur fidélité !

A un moment où les villages ont perdu leurs commerces, venir au marché, c'est retrouver un peu de cette vie d'autant plus importante en ces temps de crise sanitaire.

Nous comptons sur vous.

Gérard MARIE

Marché de Producteurs locaux

Reprise du marché des producteurs locaux.
Vous y retrouverez :

- Des produits franc-comtois
- Des légumes bio
- Des fruits primeurs
- Des crêpes et gaufres bretonnes
- Des bonbons
- De la bière artisanale
- Du miel
- Des escargots du val de Loire
- De l'épicerie fine



Les samedis de 15h à 18h30

Place du 8 Mai à Boisgibault

IPNS

Repas des Aînés

Le repas des aînés se tiendra le
Samedi 11 décembre 2021
à la salle polyvalente
et sera animé par Guillaume Genty

Pour participer, merci de vous inscrire en mairie
au plus tard le 12 novembre

A partir de 75 ans, vous avez le choix entre le repas ou le colis

*Le pass sanitaire sera obligatoire ainsi que le port du masque
lors de chaque déplacement dans la salle.
En cas d'évolution de la crise sanitaire du COVID-19, la municipalité
pourra être amenée à annuler la manifestation*